

<https://www.paris-normandie.fr/id388025/article/2023-02-13/dans-leure-letat-condamne-pa...>

Par Jérémy CHATET

🕒 14 min read

## Dans l'Eure, l'État condamné à payer près de 85 000 € aux parents d'un enfant autiste

Les parents d'un enfant autiste avaient attaqué l'État devant le tribunal administratif de Rouen car leur enfant n'avait pas pu être pris en charge dans un établissement spécialisé pendant plusieurs années, faute de places. Le tribunal leur a donné raison.



Le tribunal administratif de Rouen a condamné l'État à verser 85 500€ à une famille de l'Eure - Archives Boris MASLARD/PN

Publié: 13 Février 2023 à 17h01 Temps de lecture: 3 min

Valentin\* a 11 ans et souffre d'un syndrome autistique aggravé et d'une hyperactivité motrice. Le 21 mars 2016, la Commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de l'Eure a décidé de l'orienter, pour la poursuite de sa scolarité, vers un institut médico-éducatif à temps plein, pour la période du 21 mars 2016 au 31 juillet 2020.

Problème, cette décision n'a jamais pu être mise en œuvre en raison, notamment, de manque de places dans ces instituts, et ce alors que la CDAPH avait proposé en tout huit établissements aux parents.

En septembre 2018, Valentin a été déscolarisé, « *son comportement inadapté rendant impossible un maintien en milieu scolaire* ». Il n'a été pris en charge dans un IME, celui de Tilly, qu'à partir de mai 2019, et à raison d'une demi-journée par semaine. Il intégrera ensuite l'IME Ségur, à Aube, dans l'Orne, partiellement, jusqu'à être intégré à temps complet dans l'établissement à partir d'octobre 2020.

## Carence de l'État

Les parents de Valentin, domiciliés à Évreux, ont fait une requête devant le tribunal administratif de Rouen le 9 mars 2021 contre l'État, qu'ils estiment fautif dans la prise en charge de leur enfant. De son côté, l'Agence régionale de santé (ARS) estime que sa responsabilité n'est pas engagée en reprochant notamment aux parents de ne pas avoir fait l'effort de contacter tous les établissements susceptibles d'accueillir Valentin.

Lors de l'audience du 19 janvier 2023, le rapporteur public est allé dans le sens des parents. Selon lui, le manque de places dans les établissements spécialisés révèle une carence de l'État pour que Valentin soit pris en charge dans un établissement adapté. Le rapporteur estime également que les parents ont fait les démarches nécessaires auprès des IME concernés. « *L'ARS soutient sans preuve que la parents ont refusé une place à l'IME Ségur pour 2017-2018* », a-t-il précisé.

**85 500 €**

Dans son jugement rendu le 9 février 2023, le tribunal administratif a reconnu la responsabilité de l'État. Il le condamne à verser à la famille 30 000 € au titre du préjudice subi par Valentin. Concernant le préjudice moral et patrimonial des parents, l'État est condamné à verser 50 000 € aux parents. Enfin, le préjudice moral à l'égard de la petite sœur de Valentin a été évalué à 4 000 €.

Le tribunal estime que la prise en charge chronophage de Valentin par ses parents « *a eu un retentissement négatif sur les conditions d'existence* » de sa sœur. Si l'on ajoute à ce la les frais d'instance, c'est une somme totale de 85 500 € que devra verser l'État. Il a deux mois pour faire appel de la décision.

\* Son prénom a été modifié

Lire aussi

**[Bouchons et route coupée près d'Évreux après une collision entre deux poids lourds](#)**

**[Un commerçant d'Évreux en garde à vue pour avoir frappé sa compagne](#)**

**[À Évreux, il vole le téléphone de son ex](#)**

**Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :**

[Enfants](#) [Système judiciaire](#) [Évreux \(Eure\)](#) [Rouen \(Seine-Maritime\)](#) [Eure](#) [Agence régionale de santé](#)

**[A lire aussi](#)**